

## 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION : NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE !

### Une liste SNETAA-eiL dans chaque établissement !

Si vous voulez que d'autres décident pour vous,  
Si vous ne voulez pas défendre vos postes et vos métiers,  
Si vous voulez ignorer les conditions de travail,  
Si vous voulez subir et non construire,  
Si vous voulez rester dans l'ignorance,  
... évidemment vous n'allez pas être candidat(e) !

### Mais le SNETAA-eiL demande la constitution d'une liste SNETAA-eiL dans chaque établissement :

\* Les élections au Conseil d'Administration se tiendront partout avant le **MARDI 20 OCTOBRE 2009**.

\* Le dépôt de la liste SNETAA-eiL doit être fait au moins dix jours avant la date du vote pour le CA (liste avec 2 noms minimum, et 14 au plus avec signatures des candidats).

\* L'administration est chargée de l'organisation technique de l'élection (impression des documents, affichage des listes, fourniture des enveloppes et urnes). Et vous pouvez participer au déroulement de l'élection et à son dépouillement, demander aux collègues de voter, même par correspondance s'ils ne sont pas là le jour du vote : nous comptons sur vous.

Le SNETAA-eiL estime qu'il est de sa responsabilité syndicale, en toute indépendance, de participer à toutes les instances de décision. Oui, le Conseil d'Administration (dont nous connaissons les limites) est aussi un lieu de décision qui doit être consulté pour de nombreux cadres de gestion et de fonctionnement de l'établissement en application aussi des textes ministériels et rectoraux.

### **Ne laissons pas faire n'importe quoi !**

**Participer au CA, c'est déjà connaître ce qui se décide.**

### **Le CA, par exemple :**

- doit se prononcer sur les ouvertures de classes, suppressions ou créations de formations (donc de postes !), sur le tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD), la répartition des crédits d'enseignement, le budget, la rédaction ou modification du règlement intérieur, le contenu du « projet d'établissement », la mise en place des cadres « Comenius » ou « Leonardo » ou l'introduction de la DNL, sur l'application de la loi de 2005 concernant les personnels handicapés, la programmation et les modalités de financement de voyages scolaires, sur le fonctionnement d'un GRETA dans l'établissement, sur le choix des manuels scolaires.

- désigne les représentants élus (selon la représentation de chacun)

\* Conseil de discipline,

\* Conseil de la vie lycéenne,

\* Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté,

\* Commission d'hygiène et sécurité (obligatoire en LP et LT et EREA)

\* Commission permanente.

### **NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE ! CE N'EST PAS L'ATTITUDE DU SNETAA !**

Investissez le Conseil d'Administration !

Prenez votre place !

Défendez vous !

Faites appliquer ce que nous voulons !

Présentez partout des listes SNETAA-eiL

C'est l'intérêt d'une défense efficace, là aussi, des personnels !

Nous comptons sur vous !

#### **Sommaire :**

- C.A.
- Reunion protocole au MEN
- Communiqué commun FNEC FP FO
- Lettre SGEN-CFDT/SNETAA-eiL
- Programme CAP enseignement général
- Loi orientation-formation
- Mouvement Polynésie
- Concours IEN, IA IPR et chef d'étab.
- Grève au Rectorat de Guyane
- Accident de travail
- Calendrier « mouvements »

**2 - REUNION PROTOCOLE AU MINISTERE DU 16 SEPTEMBRE**

La rentrée peut paraître atone, il n'en demeure pas moins de gros problèmes dans certains établissements et dans certaines académies.

**L'application des directives nationales est aléatoire et entache sérieusement « la rénovation de la voie professionnelle ». Qu'ils s'agissent des DHG (Heures individuelles d'accompagnement), de l'ouverture des CAP ou de l'implantation de BTS en LP, tout se fait. Et nous ne devons pas laisser faire !**

**Avec l'appui des équipes académiques, nous pointons toutes les difficultés. N'hésitez pas à nous contacter pour faire aboutir les revendications des collègues.**

**Le groupe de suivi au ministère s'est réuni mercredi 16 septembre. Toutes les difficultés rencontrées ont été scrupuleusement pointées alors que le ministère a encore peu de retours. Le SNETAA-eiL a exigé la tenue de Groupes Académiques en URGENCE, sous quinzaine. Il s'agit de relayer les problèmes des différents établissements afin qu'ils soient corrigés au plus vite.**

**C'est notre mobilisation et nos actions qui permettront que les textes soient respectés.**

Le ministère s'est engagé à envoyer une **note aux Recteurs pour rappeler les cadrages réglementaires**. Une réunion des Recteurs aura lieu le 6 octobre, Les Secrétaires Généraux d'Académie le 8 octobre et, dans la même période, les doyens des IEN-ET pour assurer le suivi et l'accompagnement des collègues. **Nous avons de nouveau insisté sur la nécessaire formation des collègues et demandé la mise en place d'un groupe national pour produire des outils pédagogiques pour l'aide individualisée.**

Les groupes de suivi académiques demeurent, pour l'instant, fondamentaux car les dysfonctionnements corrigés, les constats dressés, il faudra alors préparer la rentrée prochaine et la mise en œuvre de la carte des formations. C'est bien le lien qu'il faut faire pour la sauvegarde des postes de PLP.

Le Snetaa-eiL n'hésitera pas à se mobiliser dans des actions locales comme dans des actions nationales allant jusqu'à la grève.

Le Groupe de suivi a aussi travaillé sur la mise en œuvre de **l'indemnisation du CCF** autour d'un taux unique par épreuve, sous-épreuve, par classe et majoré en fonction du nombre d'élèves (15, 15 à 24, supérieur à 24). Pour l'instant, le taux n'est pas encore déterminé.

**Faisant suite au communiqué FNEC-FP-FO-SNETAA-eiL et le courrier adressé au ministre, le SNETAA-eiL est reçu en urgence ce mardi 29 septembre après-midi au Ministère. Nous vous tiendrons informés.**

**3 - COMMUNIQUE COMMUN SNETAA-EIL / FNEC FP FO DU 19 SEPTEMBRE**

Le SNETAA-eiL se bat pour qu'aucun jeune ne soit sans solution et pour réclamer des ouvertures de CAP et de places en Bac Pro

**100.000 jeunes sur le carreau : ouvrons des CAP et des places en Lycées Professionnels en formation initiale**

**Le SNETAA-eiL et la FNEC-FP-FO exigent des ouvertures de CAP et de places dans toutes les sections permettant d'accueillir tous les jeunes en attente de solution**

**Toutes les informations confirment qu'un grand nombre de jeunes qui souhaitent rentrer en apprentissage ne trouvent pas d'employeurs-maîtres d'apprentissage : La région de Bretagne, par exemple, recense 3000 jeunes sans employeurs et il semble que ce soit à l'image des données nationales. Les CFA annoncent qu'ils ne parviennent pas à**

placer en entreprise de 20 à 40% de leurs effectifs. Au total, **cela concernerait 100.000 jeunes en France.**

**Ces jeunes piétinent aussi à la porte des rectorats dans l'attente d'une place en lycée professionnel : 595 dans le Val-de-Marne, 500 en Martinique, 1200 pour l'Académie de Toulouse. Ce n'est pas faute d'avoir alerté les pouvoirs publics des conséquences de la crise économique sur l'apprentissage.**

Les dispositifs d'incitation au développement de l'apprentissage qui mobilisent des millions de primes versées par l'Etat et des Régions, et s'appuient sur des campagnes publicitaires télévisées du MEDEF, ne suffisent pas à convaincre les entreprises d'embaucher. Encore moins des apprentis !

**Nous devons être entendus. Il en va de l'avenir des jeunes de notre pays.**

**Le SNETAA-eiL et la FNEC-FP FO demandent l'ouverture immédiate des sections en formation initiale en Lycées Professionnels. Aucun jeune ne doit être sans solution !**

**La FNEC-FP FO et le SNETAA-eiL considèrent qu'il revient aux pouvoirs publics de donner aux Lycées Professionnels les moyens de garantir à tous les jeunes d'obtenir les diplômes nationaux qui assureront leur avenir.**

**Le SNETAA-eiL et la FNEC-FP FO appellent plus que jamais l'ensemble des personnels à se réunir et à faire valoir, avec leurs organisations syndicales, leurs revendications auprès des pouvoirs publics.**

Snetaa-e.i.L.  
74 rue de la Fédération  
75739 PARIS CEDEX 15  
[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)

FNEC-FP-FO  
6/8 rue Gaston Lauriau  
93513 MONTREUIL CEDEX  
[fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)

#### **4 - LETTRE SGEN-CFDT/SNETAA-eiL (24 septembre)**

Le SNETAA-eiL réclame l'application « dans l'esprit et dans la lettre » des accords nationaux pour la réforme de la voie professionnelle

Paris, le 24 septembre 2009

Monsieur Luc CHATEL  
Ministre de l'Éducation nationale  
MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

*Monsieur le Ministre,*

*Les effets conjugués de la politique budgétaire, de la crise économique et de la publication tardive des nombreux textes réglementaires menacent la réussite de la réforme de la voie professionnelle dans ses objectifs essentiels : l'élévation du niveau de qualification et la lutte contre les sorties sans qualification.*

*Nos deux organisations vous ont fait part à plusieurs reprises des difficultés rencontrées dans les académies. Parmi celles-ci, l'accompagnement personnalisé a vu son organisation dans les établissements entravée par les modalités d'attribution de la dotation horaire globale. Afficher cet horaire en heures supplémentaires a priori a été un très mauvais signal envoyé aux personnels, confortant l'idée d'un dispositif provisoire et sans moyens pérennes de fonctionnement. Certaines académies n'avaient pas, à la rentrée scolaire, attribué les moyens de son fonctionnement. De plus, la réflexion pédagogique nécessaire à ce dispositif ne peut se concevoir sans concertation des personnels. Dans de nombreux établissements, cette concertation n'a pas eu lieu. Enfin, la formation des personnels liée aux objectifs visés par cet accompagnement reste à construire.*

*D'autre part, l'offre de formation, notamment en CAP ne répond pas aux besoins actuels de formation en raison de la forte diminution de l'apprentissage liée à la crise économique. Il ne serait pas admissible que l'Éducation nationale ne soit pas en mesure d'apporter une réponse à la hauteur de la situation. L'augmentation de capacités d'accueil doit se traduire par l'ouverture de nouvelles structures. Dans le cas où ce sont les capacités d'accueil d'une section qui sont augmentées, la dotation doit être abondée conformément aux décrets de février 2009.*

*Plus globalement, nous tenons solennellement à vous exprimer notre détermination à obtenir les moyens de la réussite de cette réforme et, compte tenu de mobilisations locales, nos organisations seront amenées à appeler aux mobilisations nécessaires si des réponses ne sont pas apportées rapidement en termes de dotation complémentaire, en termes d'augmentation des capacités*

d'accueil dans les bassins de formation, en termes de formation et de soutien pour la mise en oeuvre de cette rénovation de la voie professionnelle.  
Enfin, l'engagement pris par le ministre de l'Éducation nationale en juin 2008 d'instituer une indemnité spécifique d'enseignement en terminale professionnelle et de reconnaître matériellement le suivi du contrôle en cours de formation n'est toujours pas respecté, et la patience de nos organisations dans les discussions qui n'avancent pas ont atteint leur limite. Nous attendons des actes précis rapidement sur ces questions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Pour le SNETAA-eil et le Sgen-CFDT

Thierry Cadart,

Secrétaire Général du Sgen-CFDT

**Christian LAGE, Secrétaire général, SNETAA-eil 74 rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15**

tél. : 01 53 58 00 30 - fax : 01 47 83 26 69 - mél : [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)

**Thierry CADART, Secrétaire général, Sgen-CFDT 47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19**

tél. : 01 56 41 51 10 – fax : 01 56 41 51 11 – mél : [secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr](mailto:secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr)

## **5 - PROGRAMME DES CAP EN ENSEIGNEMENT GENERAL**

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, 26 CAP ont été choisis par les membres des CPC (Commissions professionnelles consultatives) comme « diplôme intermédiaire ». Les programmes d'enseignement général des CAP ont donc été revus.

Ils sont soumis à consultation des enseignants du 21 septembre au 16 octobre sur Eduscol :

[http://eduscol.education.fr/D0048/voieprof\\_consultation\\_CAP.htm](http://eduscol.education.fr/D0048/voieprof_consultation_CAP.htm)

### **Paru au Bulletin officiel n° 35 du 24 septembre 2009**

Arrêté du 20-7-2009

La liste des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles auxquelles doivent se présenter les élèves et auxquelles peuvent se présenter les apprentis inscrits dans une formation préparant à une spécialité de baccalauréat professionnel figure en annexe du présent arrêté.

<http://www.education.gouv.fr/cid48929/mene0917007a.html>

## **6 - LOI ORIENTATION/FORMATION**

Texte adopté par l'Assemblée Nationale en juillet 2009

La commission mixte paritaire devrait établir un projet de texte définitif le 6 octobre.

**Accusée par l'ARF (association des régions de France) de « constituer un accro à la décentralisation », une disposition adoptée par la commission du sénat concerne le PRDF (plan régional des formations) qui devient un « contrat » signé entre la région et l'état (Préfet de Région). Elaboré pour 6 ans, il sera élaboré en concertation et signé par le président du conseil régional, le représentant de l'état pour la région et l'autorité académique pour la formation initiale.**

**Il ne sera plus voté par le Conseil régional.**

**Rappel : les régions « prônaient la création, et le pilotage d'un grand service public régional de l'orientation, de la formation et de l'emploi ».**

**Devant ces velléités d'autonomie complète, cette disposition constitue une reprise en main du schéma régional des formations et donc du financement de ces formations. Son élaboration échappe à toutes les instances et tous les contrôles, y compris ceux des élus et des partenaires sociaux.**

**Selon les déclarations du Premier Ministre,**

**Il s'agit de former 700 000 personnes de plus par an parmi les salariés et les demandeurs d'emploi, ce qui, comprenons le bien, fera 700 000 chômeurs de moins dans les statistiques.**

Un grand nombre des mesures adoptées sont inspirées des propositions de Martin Hirsch dans son « Livre vert » : « Reconnaître la valeur des jeunes ».

Organismes de formation :

L'autorisation du préfet sera indispensable pour l'ouverture des organismes afin d'éviter les dérives sectaires (MIVILUDES : Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires). Cela représenterait environ 10 % des organismes de formation.

Environ 100 organismes collectent les fonds pour la formation versés par les entreprises. Ces organismes sont contrôlés environ tous les 20 ans.

La proposition est de faire un contrôle tous les 2 ans.

Par ailleurs, pour les administrateurs, il ne sera plus possible d'être collecteur et en même temps organismes de formation (contrôlés environ tous les 30 ans, ils devraient l'être tous les 3 ans). Les OPCA devant publier leurs comptes et les organismes avec lesquels ils travaillent.

Entre 20 000 et 30 000 organismes de formation sont fictifs. Cela laisse sans voix... Le SNETAA-eiL a toujours dénoncé ces organismes. C'est notre valeur laïque.

AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes :

Un rassemblement a eu lieu le 22 septembre devant le SENAT à l'appel de 4 syndicats.

Les AFPA prennent en charge 200 000 personnes par an dont 120 000 au chômage.

Pour protester contre la cession gracieuse de la part de l'état des structures de l'AFPA, dont l'entretien et la gestion reviendraient à ces organismes et leur coûteraient cher. S'agirait-il ici de mettre sur la paille ces organismes ?

**Certains personnels de l'ORIENTATION de l'AFPA doivent en outre être transférés au Pôle emploi au 1er avril 2010. Nous disons NON au transfert des personnels.**

STAGES

**Les stages d'étudiants en entreprise ne faisant pas partie d'un cursus scolaire devraient être supprimés**, certains secteurs y ayant recours de manière abusive pour exploiter du personnel à bas coût.

**Les stagiaires scolaires et universitaires auront droit à une gratification obligatoire après 2 mois de stage. Quid de nos élèves en LP ? Ce débat nous ramène à nos mandats toujours d'actualité (2000).**

D'après Laurent WAUQUIEZ : le système de formation professionnelle en FRANCE est inefficace.

Il renforce les inégalités : un cadre a une chance sur deux d'accéder à la formation, un ouvrier une sur sept.

Le système actuel n'accompagne pas les travailleurs dans les transitions entre les différents métiers.

Objectifs : donner aux salariés les moyens de conserver leur emploi ou d'en retrouver un et d'évoluer dans leur carrière.

**Le Secrétaire d'Etat oublie quelques objectifs non avoués : diminuer les chiffres officiels du chômage, augmenter ceux de l'apprentissage, déréglementer les statuts des personnels (COPSY, Enseignants), adapter la formation au seul marché du travail.**

PORTABILITE DU DIF (droit individuel à la formation)

Le salarié qui perd son emploi ne perdrait plus son droit à la formation. Il a deux ans après la perte d'emploi pour l'utiliser.

Un rapport sur le financement du DIF sera remis au Parlement par le gouvernement en janvier 2011.

DEMANDEURS D'EMPLOI

Les salariés qui perdent leur emploi pourront préparer un autre parcours professionnel en utilisant leurs heures de DIF. A la suite de ce DIF, leur sera proposé un contrat de professionnalisation, et **non pas un véritable contrat de travail**, comme on pouvait le penser.

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

ils devraient être portés à 24 mois pour les publics prioritaires : jeunes sans diplôme de l'enseignement secondaire, bénéficiaires du RSA, etc...

**Ils ne seront toujours pas comptabilisés dans les chiffres des chômeurs mais resteront dans la précarité. Nous exigeons aucune sortie scolaire sans diplôme. L'Ecole doit former et éduquer. Donnons toute leur chance à l'Ecole, véritable première chance !**

### **L'APPRENTISSAGE :**

Les choses « vont être poussées en matière de financement ». La souplesse sera introduite : **les futurs apprentis sans contrats avec une entreprise seront « stagiaires de la formation professionnelle » en CFA en attente d'un contrat d'apprentissage. Nous nous élevons contre cette disposition !**

De la même façon, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à l'embauche de la Direction départementale du Travail sera supprimée pour certaines professions.

**APPRENTISSAGE JUNIOR – DIMA** (dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

Instaurer un sas d'une durée d'un an pour permettre aux élèves de 15 ans de suivre une formation par l'alternance, sous statut scolaire. L'élève pourra à tout moment rejoindre un cursus scolaire ou en sortir pour entrer en apprentissage, à partir de l'âge de 16 ans (14 ans pour l'apprentissage junior -abrogé-, 15 ans pour le DIMA qui concerne environ un millier de jeunes en 2008/2009).

**Plutôt que de proposer une formation à l'école, en lycée professionnel par exemple, l'état préfère mettre dans un statut « coquille vide » les élèves qui ne trouvent pas d'entreprises pour signer un contrat d'apprentissage. Mais la volonté est peut être de sauver les structures d'apprentissage au bord de la faillite ? Nous nous battons contre cette disposition, comme nous l'avons fait et réussi à arrêter « l'apprentissage junior ».**

### **DECROCHAGE SCOLAIRE**

Dans chaque département sera mis en place un dispositif de suivi des élèves décrocheurs. Mission locale, Pôle emploi, etc... devront agir rapidement pour trouver une solution aux 120 000 jeunes qui « décrochent ». N'est-ce pas à l'Ecole de la République de s'en saisir ? Et de leur donner une solution en formation initiale ?

D'où la modification du Code de l'Education : les établissements de formation initiale devront fournir sans délai les coordonnées des élèves sans niveau de qualification fixé par voie réglementaire et non inscrit dans un cycle de formation.

**Le Ministre du Travail modifie le Code de l'Education.**

**Ce qu'il faut, c'est donner à l'école les moyens de former ces élèves, au-delà du socle commun, et leur donner une véritable formation professionnelle en lycée professionnel.**

**La lutte contre le décrochage scolaire n'a jamais été mise en place à l'école et on le comprend aujourd'hui : il s'agit d'alimenter les structures de l'apprentissage. C'est une fuite en avant qui ne réglera pas les problèmes des élèves décrocheurs et de ceux qui sont en échec au collège.**

**Le SNETAA e.i.L est farouchement opposé à toute sortie du système scolaire sans qualification et à ces modalités qui « externalisent » l'échec scolaire. C'est à l'école publique et laïque de former les citoyens de demain pour leur permettre une insertion professionnelle et sociale.**

### **FORMATION INITIALE DIFFEREE**

Prévue dans les ANI (accords nationaux interprofessionnels), elle a été écartée par les sénateurs le 22 septembre. Elle prévoyait un accès prioritaire à une formation diplômante ou qualifiante aux salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le 1er cycle de l'enseignement supérieur ou qui n'ont pas de qualification professionnelle reconnue. Elle aurait été prise en charge financièrement par l'OPCA et aurait donc fait l'objet d'un financement à ce titre, ce que les sénateurs ont refusé.

**Les membres de la Commission appartenant à la majorité parlementaire ont préféré mettre l'accent sur les E2C (écoles de la 2e chance), l'apprentissage et les contrats de professionnalisation, mais comptent surtout sur l'amélioration des processus d'orientation.**

**Avant de parler d'une deuxième chance, le SNETAA-eiL exige une véritable première chance pour former et éduquer : l'Ecole de la République. Et pas d'officines rivées !**

### **ORIENTATION**

**Les missions confiées au futur délégué à l'information et à l'orientation auprès du Premier ministre : il devra proposer les priorités et non pas les définir.**

Il sera chargé de faire le lien entre l'ONISEP, le Centre info et le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse).

Le Code de l'Éducation est modifié pour inclure le « droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelle » et l'affirmation selon laquelle « les enseignants exerçant dans les collèges et lycées la fonction de professeur principal participent à la mission de service public d'information et d'orientation professionnelle » -amendement proposé par l'opposition et adopté, qui prévoit aussi une gratification éventuelle.

Les COSPY devraient voir les exigences de leur recrutement modifié pour prendre en compte leur « connaissances des formations et des métiers ».

Faudra-t-il orienter les élèves, les jeunes et les travailleurs selon les seules lois du marché économique ? Présenter un métier à un élève ne suffit pas, il faut tenir compte de ses goûts et de ses aptitudes.

Les enseignants vont-ils remplacer les COSPY ? Que devient leur statut ?

« De Robien » est de retour avec une nouvelle définition du métier d'enseignants dans un élargissement des missions.

#### SOCLE COMMUN

Modification du code de l'Éducation : le socle commun comprendrait une nouvelle compétence : « aptitude à actualiser ses connaissances et ses compétences et aptitude à travailler en équipe ».

#### LIVRET DE COMPETENCES POUR LES ELEVES

Expérimental au début et basé sur le volontariat, il pointera notamment les compétences développées dans le cadre des activités associatives, sportives et culturelles, pour « soutenir les élèves présentant une appétence modérée pour l'école, mais qui s'investissent dans d'autres activités à l'occasion desquelles ils acquièrent des savoirs et des savoir-faire précieux pour la vie active ».

Les élèves ne réussissant pas à l'école, selon des critères (lesquels ?), vont être stigmatisés et « suivis » par l'intermédiaire d'un livret de compétences de triste mémoire, livret du travailleur qui lui collera à la peau. Va-t-on là aussi vers une modification du Code du Travail ?

#### FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, CQP, VAE, RNCP :

Les Certificats de qualification professionnelle seront enregistrés d'office avant avis. La commission nationale des Certifications Professionnelles se prononcera donc **après l'inscription** sur la cohérence et la et la complémentarité des diplômes et titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelle (RNCP).

Rappel : les CQP sont des certificats créés par les branches professionnelles elles-mêmes et un salarié ne peut s'en prévaloir dans d'autres branches. Leur inscription systématique dans le Répertoire, -où figurent les diplômes de l'Éducation Nationale entre autres et qui eux, donnent un niveau de qualification et sont reconnus dans toutes les branches- laisse la porte ouverte à la multiplication des CQP et au déclassement des travailleurs. Le danger est d'autant plus grand que la Commission n'aura que 2 mois pour se prononcer, autant dire peu pour se prononcer sur la valeur des Certificats. **Cette disposition est un danger pour la reconnaissance des diplômes nationaux. Le SNETAA-eiL rappelle son exigence des diplômes nationaux.**

Pour ce qui concerne la VAE, le plan de formation ne pourra financer les frais de participation à un jury pour délivrance d'un CQP. Qui paiera ?

**Enfin, « charité bien ordonnée commence par soi-même », les conseillers municipaux, généraux et régionaux pourront faire valoir leur compétences dans le cadre de la VAE...**

#### **7 - MOUVEMENT POUR LA POLYNESIE 2010**

Pour tous les collègues qui désirent postuler, vous trouverez toutes les informations nécessaires dans le BO qui paraîtra le **5 novembre 2009**.

Les informations concernant le mouvement interacadémique paraîtront dans ce même BO.

Nous publierons tous les détails prochainement. N'hésitez pas à appeler le National pour toute information et aide que vous souhaiteriez si vous désirez muter dans un POM ou DOM.

#### **8 - CONCOURS D'IEN, D'IA-IPR ET DE CHEF D'ETABLISSEMENT**

Si vous souhaitez passer un concours d'encadrement (IEN - IA/IPR - Chef d'établissement), c'est maintenant !

Inscription sur Internet : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) ou sur le site internet de votre académie du 10 SEPTEMBRE 2009 AU **MARDI 20 OCTOBRE 2009 17 HEURES.**

Aucune inscription ne sera admise en dehors de ces dates !

Un dossier de candidature doit être envoyé avant le **16 NOVEMBRE 2009, minuit** (cachet de la poste faisant foi).

**Consulter ABSOLUMENT LE BO SPECIAL N° 7 DU 16 JUILLET 2009.**

#### **9 - SOUTIEN AU PERSONNEL EN GREVE DU RECTORAT DE GUYANE**

Le SNETAA-Guyane a participé à la forte mobilisation des parents, étudiants, enseignants et lycéens pour soutenir le personnel du Rectorat dans leur 18<sup>ème</sup> jour de grève. Le cortège de 1500 personnes s'est rendu au Rectorat où une délégation a été reçue pour traiter dans l'urgence les problèmes de cette rentrée.

Nous soutenons nos collègues de Guyane et demanderons une audience auprès du Ministère de l'Outre-Mer afin d'apporter les revendications des personnels.

Nous profiterons de cette audience pour pointer tous les dysfonctionnements dans les DOM et POM.

#### **10 - ACCIDENT DU TRAVAIL : « SALARIES PAYEZ ! » LE SNETAA-EIL DIT NON !**

Lorsque vous étiez en arrêt de travail pour un accident du travail, vos indemnités journalières étaient jusqu'alors déductibles et non soumises à l'impôt sur le revenu.

Un ministre de ce gouvernement, ainsi que le Président, annoncent qu'il faut supprimer ce « privilège » et faire payer l'impôt sur le revenu sur ces indemnités.

Pour le SNETAA-eiL, c'est insupportable et nous le contestons. C'est une réelle rupture avec l'esprit de solidarité qui a créé la Sécurité Sociale. Indécent !

L'employeur est pénalisé selon le pourcentage d'accidents du travail dans son entreprise, et cela personne ne le conteste ! A juste titre, puisqu'il y a problème réel.

Alors, comment imaginer que des esprits retords aient pu penser de pénaliser les accidentés du travail pour récupérer des fonds ? Grave !

**Avec le SNETAA-eiL, refusons cette perspective, demandons leur de renoncer à ce hold-up pour économiser 1 % du budget de la Sécurité Sociale sur le dos des blessés du travail.**

**Demandons de faire payer les patrons, pas de ponctionner les victimes !**

Là, cette mesure aurait du sens !

#### **11 - CALENDRIER «PREVISIONNEL MOUVEMENTS » 2009-2010**

**(Mouvement Inter - Spécifique - Intra, autres cadres de gestion... PLP - Certifiés - Agrégés - CPE)**

- **Du 12 au 15 octobre** : affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna

- **Lundi 5 novembre** : publication du mouvement inter 2010 et mouvements spécifiques

- **Du 6 novembre au 8 décembre** : saisie des demandes inter sur Siam

- **Du jeudi 19 novembre au 8 décembre** : saisie des vœux pour les mouvements spécifiques inter (y compris chefs de travaux)

- **Jeudi 26 novembre** : publication du BO pour les listes d'aptitude et tableau d'avancement AGREGES-CERTIFIES- PLP-CPE-PEPS-DCIO

- **Vendredi 8 janvier au jeudi 28 janvier** : saisie des candidatures pour les listes d'aptitude



- **Du lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier** : dates des groupes de travail académiques des vœux et barèmes mouvement inter
- **Du lundi 1er février au jeudi 4 février** : examen des mouvements spécifiques
- **Vendredi 5 février** : date limite de transmission aux rectorats des dossiers de candidature liste d'aptitude
- **Du lundi 8 mars au jeudi 18 mars** : CAPN - FPMN résultats du mouvement inter selon les corps et les disciplines
- **Vendredi 19 mars** : début des mouvements intra académiques
- **Du 26 au 28 mai** : commission pour l'accès au corps des agrégés
- **Mercredi 15 juin** : CAPN de détachement dans le corps des CPE
- **17 et 18 juin** : CAPN liste d'aptitude et détachement certifiés
- **22 juin** : CAPN liste d'aptitude et détachement PEPS
- **23 juin** : CAPN détachement dans le corps des PLP
- **29 juin au 1<sup>er</sup> juillet** : CAPN hors-classe agrégés

Pensez à informer le SNETAA-eiL de vos candidatures.